



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 901-40**

AVIS est donné par la soussignée que le règlement n° 901-40 modifiant le règlement de zonage n° 901 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et qu'il est entré en vigueur le 5 mars 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon. Ce règlement vise à :

- Modifier l'article 534.1 relatif aux marchés d'alimentation pour des fins de concordance au Règlement numéro 237 modifiant le schéma d'aménagement (SAR) de la MRC de Roussillon

Ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Delson, ce 19 mars 2024.

M<sup>e</sup> Luc Drouin  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier